

SERVICE JURIDIQUE

JURISINFO FRANCO-ALLEMAND

Janvier 2017

Avertissement : Cette note a pour but de donner une information générale et ne peut remplacer une étude juridique personnalisée.

LES CHARGES SOCIALES EN ALLEMAGNE POUR 2017

Assurances	Risques couverts	Assujettis	Plafond Mensuel	Cotisations Taux total	Part Salariale	Part Patronale
Maladie (régime légal)	Maladie	Salariés dont le salaire est inférieur au plafond (*)	4350 EUR	14,60% ou taux réduit de 14 %	7,30 % (7%) + cotisation suppl. individuelle fixée par la caisse maladie	7,30 % (7%)
Assurance dépendance (Pflegeversicherung)		Tous salariés	4350 EUR	2,55 % + 0,25 % à la charge des salariés, sans enfant, au-delà de leur 23 ^{ème} anniversaire)	1,275 %	1,275 %
Retraite	Vieillesse Invalidité	Tous salariés	6350 EUR	18,7 %	9,35%	9,35 %
Chômage	Complet	Tous salariés	6350 EUR	3 %	1,50 %	1,50 %
Contribution au financement de l'insolvabilité		Tous salariés	6350 EUR	0,09%	-	0,09%
Accidents	Accidents du travail Maladies professionnelles	Tous salariés		Variable selon la catégorie de risque et la masse salariale de l'année précédente	-	Variable, à la charge de l'employeur

(*) Pour les autres salariés, il est possible de s'assurer auprès de caisses privées. Le plafond pour 2017 : salaire brut 57.600 €

Plafonds est-allemands :

- | | |
|--------------|----------|
| - Vieillesse | 5700 EUR |
| - Chômage | 5700 EUR |

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ALSACE EUROMETROPOLE
JURISINFO FRANCO-ALLEMAND
10, PLACE GUTENBERG
CS 70012
67081 STRASBOURG CEDEX**

**☎ 03 88 75 25 23
juridique@strasbourg.cci.fr
<http://www.strasbourg.cci.fr>**

Les notes d'information des CCI d'Alsace sont régulièrement mises à jour. Nous vous invitons à vérifier sur leur site que vous êtes bien en possession de la dernière version.